

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1677)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 164

présenté par

Mme Erhel et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« sont effectués »

les mots :

« peuvent être effectués à la demande écrite du maire ou du président de l'intercommunalité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre la procédure plus cohérente en soumettant également à une demande écrite du maire ou du président de l'intercommunalité la réalisation de mesures après la mise en service l'installation radioélectrique afin de vérifier que l'exposition effectivement générée est cohérente avec les prévisions de la simulation faite en amont de la mise en service de l'installation radioélectrique.

La réalisation de mesures une fois la station mise en service apparaît disproportionné et coûteux. Sans revenir sur cette possibilité, il est donc proposé de le permettre chaque fois que le maire ou le président de l'intercommunalité en fera la demande par écrit.